

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du Mardi 28 avril 2020



Le mardi 28 avril 2020, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni en session ordinaire, dans le contexte d'état d'urgence sanitaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 22 avril, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33

Présents :.....23

Représentés :.....3

Absents :.....7

Présents :

Christophe LUBAC, Claudia FAIVRE, Pablo ARCE, Gérard ROZENKNOP, Marie- Pierre DOSTE, Jean-Bernard CHEVALLIER, Jean-Luc PALÉVODY, Claire GEORGELIN, Pierre-Yves SCHANEN,, Bernard PASSERIEU, Alain CARRAL, Gisèle BAUX, Véronique BLANSTIER, Claude GRIET, Divine NSIMBA LUMPUNI, Céline CIERLAK-SINDOU, Christophe ROUSSILLON, Patrice BROT, Frédéric MERELLE, Henri AREVALO, Jean-Pierre PERICAUD, Laure TACHOIRES et Bernard HOARAU

Date de la convocation :

Le 22 avril 2020

Absents excusés ayant donné procuration :

*André CLEMENT a donné procuration à Jean-Luc PALEVODY
Marie-Pierre GLEIZES a donné procuration à Christophe LUBAC
Marie-Ange SCANO a donné procuration à Jean-Luc PALEVODY*

Absents :

Valérie LETARD, Pascale MATON, Maryse CABAU, Francis ESCANDE, Jonathan CABAU, Francine JULIE et Sébastien ROSTAN.

Début de séance : 18h00

Fin de séance : 20h55

ORDRE DU JOUR

- 1) Confirmation des modalités techniques et pratiques de mise en œuvre des séances de l'assemblée délibérante pour l'organisation d'un conseil municipal pendant la période de confinement due à la crise sanitaire COVID 1
- 2) Présentation et débat sans vote autour du Plan de Continuité de Service actualisé mis en oeuvre par la collectivité dans le cadre de la lutte contre le Covid 19.
- 3) Octroi de subventions – Année 2020
- 4) Création de poste Police municipale
- 5) Motion relative a la réouverture des écoles le 11 mai et aux masques grand public

1 CONFIRMATION DES MODALITÉS TECHNIQUES ET PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE POUR L'ORGANISATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT DUE À LA CRISE SANITAIRE COVID 1

La période de crise sanitaire et de confinement a bouleversé les modalités de continuité de la vie de la Nation. A Ramonville, dès le 27 mars, un premier conseil municipal a cependant été organisé afin de transmettre les informations nécessaires à l'ensemble des élus, rappeler le cadre légal et réglementaire, et mettre à disposition l'ensemble des mesures prises, secteur par secteur, au sein de la collectivité. Le 18 avril dernier, une seconde réunion du conseil municipal a été organisée pour poursuivre cet effort de transparence et échanger avec l'ensemble des conseillers municipaux.

Ces deux réunions ont permis de caler le dispositif d'un point de vue technique et pratique concernant les modalités d'enregistrement, de vote et de tenue des débats notamment. Par ailleurs, il est à noter que l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 laisse à la discrétion des collectivités territoriales les plateformes numériques auxquelles recourir ainsi que les modalités précises d'identification des participants, de scrutin, d'enregistrement et de conservation des débats.

Au cours de la réunion du 27 03 2020 il a été acté à l'unanimité par l'ensemble des élus que les convocations et le dossier du conseil seraient envoyés par voie numérique à l'ensemble des membres du conseil municipal. Ces éléments ont été inscrits au procès verbal du 27 03, par ailleurs approuvé lors de la séance du 20 04 2020.

Enfin, les modalités d'organisation et de tenue des débats, ainsi que les modalités de scrutin ayant pu être mises en œuvre et montré leur efficacité lors des précédentes réunions, la présente délibération vise à formaliser ces éléments, en vue notamment de l'adoption de délibérations inscrites à l'ordre du jour du conseil et nécessitant de recourir à un vote par scrutin public.

Le conseil municipal est donc appelé à voter les modalités d'organisation, de tenue de débats et de vote telles que précédemment explorées et rappelées ci-après.

- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, qui précise que le Maire peut décider que la réunion du conseil Municipal se tienne par visioconférence ou à défaut par audioconférence ;
- Vu la convocation du 22 avril 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion ;

Monsieur le Maire confirme la mise en œuvre des modalités suivantes pour la réunion du conseil municipal pendant la période concernée par la présente délibération :

◆ Modalités pour les participants en visioconférence :

- Utilisation d'une application de visioconférence (l'application concernée et les modalités de connexion sont indiquées dans la convocation et les codes de connexion envoyés par mail à chaque élu).
- L'identification des participants se fera par appel nominatif, les participants attesteront de leur identité au micro, caméra allumée pour permettre à M. le Maire d'assurer la reconnaissance visuelle.

- La demande de prise de parole se fera par l'utilisation de l'option « Chat » de l'application.
- Monsieur le Maire donnera la parole par ordre d'arrivée des demandes ; les participants posent la question à l'oral et non par « Chat », pour qu'elle puisse être enregistrée au procès verbal de séance.
- Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public selon le procédé habituel et afin de recenser qui vote pour, contre et qui s'abstient.
- Chaque élu est appelé dans l'ordre de la liste afin d'exprimer son vote.
- Hors prise de parole, les micros sont éteints afin de permettre à l'orateur de présenter son propos.

◆ Modalités pour les participants physiquement présents en salle du conseil municipal :

- Afin de respecter les gestes barrière et la distanciation sociale, un tiers des élus membres des conseillers municipaux peuvent s'ils le souhaitant demander à être présents physiquement en salle du conseil.
- Afin de veiller à la représentation de chaque groupe politique, il est proposé qu'en cas de demandes excédant le tiers des membres de l'assemblée, la présence physique en Mairie soit faite en proportion du nombre d'élus par groupe.
- La répartition au sein de chaque groupe revient au Président du groupe concerné.
- Les modalités d'expression restent les mêmes qu'en temps normal : confirmation orale de sa présence au conseil lors du passage de l'appel, demande de prise de parole auprès de Monsieur le Maire et expression dans le micro. Le vote des participants doivent être exprimés dans le micro et non à main levée afin d'être connu de tous et enregistré formellement au procès verbal.

Monsieur Le Maire sera présent salle du conseil municipal située au sein de l'Hôtel de ville. Certains collaborateurs seront présents dans la salle afin d'assurer l'organisation matérielle de la séance.

Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le Facebook live ou le Youtube de la Mairie de Ramonville Saint-Agne.

L'enregistrement de la séance se fera via Facebook ou Youtube et sur cassette audio en Mairie. Les échanges seront retranscrits au procès-verbal qui sera adopté par un conseil Municipal ultérieur et conservés selon les modalités fixées par les Archives départementales.

Pour rappel enfin, l'article 4 de loi d'urgence du 22 mars 2020 précise que :

- Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance. Pendant cette période le quorum est abaissé au tiers des membres de l'Assemblée.
- Chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre des séances de l'assemblée délibérante pendant la période de confinement due à la crise sanitaire COVID 19.

2 PRÉSENTATION ET DÉBAT SANS VOTE AUTOUR DU PLAN DE CONTINUITÉ DE SERVICE ACTUALISÉ MIS EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITÉ DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE COVID 1

1) Contexte

- ◆ Période de confinement effective depuis le 17 mars
- ◆ Mise en place, au niveau de la collectivité :
 - d'un plan de continuité des services
 - de nouveaux dispositifs ou services au plus près des besoins des habitants

2) Bilan épidémiologique

Bilan fourni par la Préfecture au 27 avril : 152 hospitalisations en Haute-Garonne dont 56 réanimations et 45 décès.

3) Cadre réglementaire

- ◆ **Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics pour faire face à l'épidémie de Covid 19.**

Principales dispositions :

- pour les communes, le Maire exerce l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du CGCT (à l'exception du 3° portant sur les emprunts), sans nécessité pour le conseil municipal de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations. Le montant maximum des lignes de trésorerie susceptibles d'être mobilisées est précisé.
 - L'attribution des subventions aux associations est déléguée au Maire ainsi que le pouvoir de garantir les emprunts sans habilitation préalable de l'organe délibérant.
 - Pour toutes les collectivités, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts ne peut se faire que dans la limite des éventuelles délégations précédemment passées en la matière.
 - Les exécutifs locaux sont tenus d'informer les assemblées délibérantes des décisions prises dans le cadre des délégations qui leur sont accordées.
 - Afin de faciliter la prise de décisions, l'article 4 précise toutefois que le Maire n'est pas tenu de consulter les commissions et conseils internes prévus par le CGCT.
 - L'article 6 permet d'organiser par téléconférence les réunions de l'organe délibérant des collectivités. Lors des réunions de téléconférence, il ne peut-être recouru qu'au vote au scrutin public par appel nominal ou scrutin électronique, dans les conditions garantissant sa sincérité.
-
- ◆ **Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal d'information du 27 mars dans le cadre de ses délégations :**
 - Organisation sur dérogation du marché de plein vent selon de nouvelles modalités négociées avec la Préfecture.
 - Ouverture d'une ligne de trésorerie (cf note d'information dédiée).

- Commande de bons alimentaires pour les familles avec enfants les plus modestes.
- Mise à disposition et dons de matériels auprès des familles hébergées à l'hôtel.
- Mise à disposition des sanitaires du foot pour le club des sauvetage toulousain.
- Distribution des bulletins de salaires par voie postale et lettre d'information aux 415 agents de la collectivité concernant la mise en place du plan de continuité de service.
- Courrier au Préfet au sujet de l'hébergement d'urgence de familles à l'hôtel de Ramonville.
- Courrier aux associations concernant l'octroi d'une avance de subvention en cas de difficulté de trésorerie.

4) Service mis en place sur la commune durant cette période exceptionnelle

4.1) les services à la population

● Pour l'ensemble des ramonvillois

- **Accueil téléphonique** assuré du lundi au dimanche, de 9H à 12H et de 14h à 18H.
 - 1 054 appels recensés depuis le 18 mars (hors week-end)
 - 19 % des appels portant sur le marché
 - 11 % concernant les aides alimentaires
 - Plus de 600 appels reçus au CCAS
- **Recensement des commerçants ouverts et identification de ceux pouvant assurer les livraisons de courses à domicile** : 17 commerces de proximité, 4 producteurs et 5 supermarchés ouverts.
- **Organisation du marché de plein vent**
Suite à la réouverture du marché avec une organisation adaptée au contexte sanitaire (limitation à 10 étals, barriérage, sens de cheminement, mobilisation de quatre d'agents supplémentaires du Pôle Culture, habitués à gérer le public lors des manifestations culturelles, en complément de l'équipe de la Police Municipale, assurant le contrôle et la gestion des flux), la fréquentation est importante :
 - 400 personnes mercredi 1^{er} avril et 800 samedi 4 avril,
 - 540 personnes mercredi 8 avril et 830 le 11 avril,
 - 540 personnes mercredi 15 avril, 786 personnes samedi 18 avril,
 - 490 personnes mercredi 22 avril et 820 personnes samedi 25 avril.
- **En complément, à la salle des Fêtes et avec le Civam, mise en place d'un espace pour le retrait de produits de producteurs**, après achat en ligne, le jeudi de 14h à 19H. Certains commerçants du marché ont également intégré cet espace.
- **Intervention de l'association de la Protection civile pour effectuer ou livrer des courses (alimentation et médicaments)** : progression du nombre de demandes (5 bénéficiaires inscrits la semaine du 6 avril et 17 inscrits actuellement et 9 bénévoles mobilisés).
- **Réouverture de la déchetterie de Ramonville à compter du 27 avril** :
Afin de réguler l'attente et pour des raisons de sécurité sur la route départementale, l'accès à la déchetterie est modifié et ne pourra se faire directement (création d'un sens de circulation pour entrer et sortir de la déchetterie)
Un dispositif d'informations est mis en place à l'approche de la déchetterie pour orienter vers la déviation, servant de voie d'attente.

Pour le premier jour d'ouverture la police municipale ainsi que 4 agents techniques et 2 agents du Sicoval sont mobilisés (mobilisation prévue également le mardi et le samedi en fonction de la fréquentation). Pas de problèmes à signaler sur le premier jour d'ouverture : environ 200 visiteurs et au maximum 15 minutes d'attentes aux heures d'ouvertures.

● **Pour les familles**

- **Accueil des enfants des personnels soignants dans les écoles 7j/7**, de 7H45 à 18H au sein des groupes scolaires Jean Jaurès et Saint Exupéry :

- Enfants concernés: enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la communes ainsi qu'au collège
- 23 familles inscrites, soit 32 enfants (15 à Saint-Exupéry et 17 à Jean Jaurès).

- **Le mercredi après-midi, le samedi, le dimanche et durant les vacances scolaires, accueil organisé par le Sicoval** (au titre de sa compétence extra-scolaire)

- prise en charge des enfants (de Ramonville et des communes environnantes du Sicoval) assuré par les équipes d'animation
 - ◆ dans les locaux scolaires le mercredi et le week-end
 - ◆ au sein du centre de loisirs des Sables durant les vacances scolaires
 - une douzaine d'enfants de la maternelle au collège, inscrits sur cette période
 - une moyenne de 5 enfants présents sur la première semaine des vacances

● **Pour les adhérents des équipements culturels (kiwi et médiathèque) et le tissu associatifs**

- **Poursuite de l'envoi de newsletters aux 1 440 adhérents de la Médiathèque et aux 3 352 contacts du KIWI** pour accéder à de nombreuses ressources documentaires (pour l'école à la maison, le télé-travail, l'accès à la culture...).

- **Pour la Médiathèque :**

- en complément de la 2ème newsletter thématique produite le 15/04 (actualité, culture scientifique, philosophie et jeu d'écriture), propositions culturelles et offres documentaires mises sur le site de la médiathèque ainsi que sur le site et le compte facebook de la mairie ,
- relais de l'offre de la médiathèque numérique du Département accessible à tous et fortement utilisée, depuis le 17 mars :
- 104 créations de comptes (5/mois le mois précédent)
- 205 visionnages de films (28/mois le mois précédent)
- 84 consultations de presse (34/mois le mois précédent)
- 11 consultations de BD (2/mois le mois précédent)
- 2 utilisateurs de licences de soutien scolaire (5/mois le mois précédent)

- **Concernant les évènements organisés d'ici l'été** et compte tenu des annonces faites par le Président de la République lundi 13 avril, annulation ou report de toutes les manifestations prévues en mai, juin et juillet, organisées par la Ville ou par des associations. En accord avec le Président de l'USR OS, la Fête des sports est donc annulée. Reprise des manifestation en septembre

- **Pour permettre aux associations qui sont en difficultés de bénéficier d'un octroi anticipé des subventions 2020**, et conformément à l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, envoi d'un courrier à toutes les associations financées au cours des quatre dernières années au titre de leur fonctionnement (annexe à cette note).

A ce jour, pas de dossier reçu mais un signalement effectué par la ferme de 50 . les 10 dossiers réceptionnés portent sur les demandes de subvention annuelles classiques. ces

demandes seront examinées lors du prochain conseil municipal le 28 avril.

● **Pour les aînés de la résidence autonomie et de l'EHPAD**

Evolution des dispositions mises en place dans les deux établissements, sur la base des recommandations et directives des autorités de santé, pour garantir la sécurité sanitaire des résidents et des équipes tout en maintenant des temps de vie sociale :

- **Pour l'EHPAD**, informations régulières aux familles et maintien du lien entre les résidents et leurs familles (appels téléphoniques, Skype, dépôt de colis pour les résidents).

Réalisation de test de dépistage Covid 19 dans 37 établissements. Pour l'EHPAD de Ramonville, des tests ont été réalisés sur deux résidents. Ces tests se sont révélés négatifs. En Haute-Garonne on compte 26 établissements concernés par des cas de Covid 19, au 23/04.

Depuis le 20 avril, droit de visite autorisé dans les EHPAD.

Pour l'EHPAD de Ramonville, les dispositions communiquées la semaine dernière aux familles sont les suivantes :

- Octroi d'une visite par semaine par résident en lieu et place d'un entretien SKYPE (les familles auront le choix entre un entretien SKYPE ou une visite sur site, ce qui représentent 27 créneaux horaires possibles sur la semaine) ;
- Visite autorisée sur rendez-vous (à prendre auprès de l'accueil) : 1ère visite qui a eu lieu le 22 avril
- Les visites devant être supervisées par un membre du personnel, aucune visite ne pourra se faire le week-end et les jours fériés ;
- Le droit de visite est autorisé pour 30 mn (entre l'heure d'arrivée et de sortie) ;
- En vue de respecter les gestes barrières, les familles se verront remettre des masques (L'EHPAD a reçu des dotations pour les familles)
- Les visites se tiendront dans la salle à manger du rez-de-jardin avec un accès direct par l'extérieur pour les familles. Le résident sera amené dans cette salle pour éviter les allers et venues au sein de l'établissement.
- Avant l'entrée dans la salle, une prise de température sera effectuée. En cas de température, toux, éternuement ou tout symptômes pouvant suspecter un rhum voire plus, la visite ne sera pas autorisée.
- Comme habituellement, si les familles viennent avec des affaires pour leurs parents, celles-ci ne seront distribuées que 24h après.
- Enfin, les familles doivent signer une charte de bonne conduite.

- **Pour la résidence autonomie**, appel des résidents (29) par la directrice de l'établissement, au moins une fois par semaine environ, et contact téléphonique avec les familles. Depuis le début du confinement, des visites des familles, en nombre très réduites, restaient exceptionnellement possibles, avec accord de la directrice.

Les visites seront donc possibles mais toujours avec accord préalable de la directrice, port du masque et respect des geste barrière.

- Dans ces deux structures et à ce jour, aucun cas de Covid 19 signalé parmi les résidents et les équipes

- **Concernant les masques :**

- Dons de masques de la Ville à l'EHPAD (une centaine au tout début du confinement – stock de la résidence autonomie) + distribution assurée la semaine du 6 avril par le Conseil Départemental aux 2 structures + dotation effectuée par le Sicoval pour la

résidence autonomie et l'EHPAD (350 masques par structure)

- **Pour les plus fragiles**

- **Appel, de 1 à 3 fois par semaine, par les équipes du CCAS et du Centre social** aux :

- Adhérents du Centre social âgés en situation d'isolement ou de vulnérabilité et adhérents de moins de 60 ans en situation de précarité (70)
- Personnes âgées inscrites sur le registre du Plan Canicule et sur le Plan Grand Froid (86)

- **Aides alimentaires d'urgence :**

- Attribution d'aides individuelles à 12 ménages depuis le 17 mars, pour un montant de 416 euros. Au 27 avril, ce sont 24 ménages qui ont été aidés pour un montant cumulé de 904 euros.
- Décision d'ouvrir ces aides aux 335 familles bénéficiant des deux tarifs les plus bas au niveau de la restauration scolaire (0,60 et 1,16 euros le repas).
- Cela représente 36,4% des familles ayant des enfants inscrits dans les écoles.
- Courrier adressé aux familles début avril pour les informer individuellement
- Depuis, 150 familles ont bénéficié de bons alimentaires pour leurs enfants (16 euros par semaines et par enfant), soit un montant de 11 384 euros. Au 20/04, 205 familles ont reçu des bons alimentaires ce qui représente un budget de 15 320 euros. Au 27/04, 221 familles (soit 344 enfants) ont reçu des bons alimentaires ce qui représente un budget de 18 008 euros.

- **Pour les personnes sans domicile**, participation de la commune aux instances de coordination organisées par la Préfecture et poursuite des maraudes les lundis, par un agent du Centre Social et de l'association Clémence Isaure, en articulation avec la Police Municipale: distribution d'eau, de savon, remise de bons alimentaires et d'attestations de déplacement, et examen des besoins de ces personnes.

- De 1 à 10 personnes rencontrées. Toutes refusent d'aller à l'hôtel
- Depuis le 27 avril, distribution de produits alimentaires donnés par une association ramonvillose

- **Pour les personnes logées à l'hôtel par le SIAO**

- Augmentation forte du nombre de familles hébergées (239 au 10 avril, 221 au 14 avril contre 131 début avril), orientées par le SIAO

- Courrier adressé au Préfet le 31 mars pour alerter sur l'absence d'information sur les personnes hébergées et leurs besoins

- Pour répondre à l'urgence, deux commandes de produits de première nécessité pour enfants de moins de trois ans, passées en avril, le 3 et le 11 (4 000 euros environ pour les 2 commandes)

- Distribution des produits effectuée plusieurs fois par semaine par la Maraude des anges

- Concernant les aides à ces familles, décision de l'État d'attribuer jusqu'au 31 mai des aides d'urgence à toutes les personnes sans- domicile ou hébergées à l'hôtel (montant de 7 euros par jour et par personne).

- Travail en cours entre l'association La Maraude des anges et le SIAO

- Depuis mi-avril, l'association a un accès complet à la banque alimentaire et aux Restos Bébés, pour assurer l'aide alimentaire aux familles

- Aide matérielle complémentaire apportée à l'hôtel et à l'association :

- prêt d'un grand frigo, d'un grand congélateur et d'un petit frigo (notamment pour stocker les produits frais et surgelés de la banque alimentaire)

- dons de couverts, verres, couverts et serviettes jetables et de bacs gastro pour le repas des 52 personnes prenant les repas à l'hôtel, leurs chambres n'étant pas équipées de kitchenettes.

- Sur le volet sanitaire, première maraude de Médecins du Monde le jeudi 9 avril. Une nouvelle maraude effectuée au cours de la semaine du 13/04. Constat qu'il n'y a pas de problématiques de santé fortes pour les personnes hébergées dans cet hôtel, contrairement à ce qui est observé dans d'autres hôtels de l'agglomération toulousaine.

Nouveaux contacts pris avec le SIAO mais difficultés à avoir une lisibilité sur le nombre et la situation des personnes hébergées dans cet hôtel.

- **Pour les soignant et toutes les personnes souffrant des symptômes grippaux**

- **Bilan du fonctionnement du centre de consultations Covid 19** implanté au sein du gymnase Karben depuis le 23 mars :

- 3 centres sur le territoire du Sicoval : Baziège, Castanet Tolosan, Ramonville Saint-Agne
- Ouvert 7J/7 de 14h à 18h. Horaires réduits à 18H00 (au lieu de 19h), à compter du 30 mars en raison de la faible fréquentation en fin de journée. Ces horaires pourront être revus à la hausse en cas de pic.
- Personnel soignant mobilisés : 12 médecins généralistes et 16 infirmiers du territoire
- Accessible uniquement pour les personnes qui présentent les 3 symptômes grippaux (fièvre, maux de tête et toux)
- Aucun test effectué sur site
- Nombre de patients reçus : 20 la première semaine, 15 la semaine du 6 avril, 13 la semaine du 13 avril, 4 la semaine du 20 avril 2020.

- **Gestion du stock de masques**

- **Dotation du Sicoval fin mars et début avril à destination du centre de consultation.** Depuis l'ouverture du centre le 23 mars, tous les agents intervenant sur ce site sont équipés de masques et éventuellement de protections complémentaires en fonction de la nature de l'intervention (gants, blouse, sur-chaussure)

- **Les agents de la résidence autonomie** portent des masques chirurgicaux depuis le début de la crise en raison de la fragilité des résidents (stock H1N1 et dotation récente du Conseil départemental)

- **L'équipement des autres agents mobilisés** se fait progressivement au vu des stocks réduits :

- les agents en contact avec le public ont été équipés en priorité : Police Municipale et agents intervenant sur le marché, agents intervenant dans les écoles à compter du 2 avril (et en cohérence avec le Sicoval qui équipe également ses agents sur le temps extra-scolaire). Les agents d'État civil, sont équipés pour les rendez-vous obligatoires avec le public (naissance, décès, reconnaissance)
- Des visières de protection ont été fournies aux policiers municipaux et aux agents assurant la maraude, début avril
- 28 masques en tissu ont été fournis le 10 avril pour équiper 14 agents du patrimoine (espaces verts, stades et logistique), 20 masques le 17 avril pour doter 10 agents sur l'accueil et 4 agents d'entretien). 10 agents supplémentaires des ports et du patrimoine (ateliers) sont en cours de dotation. 17 masques tissus supplémentaires fournis les 24 et 27 avril pour la police municipale, les agents des serres, de la logistique et des gymnases afin de permettre d'avoir aux moins 2 masques tissu par agents.
- Une action de coordination de confection de masques certifiés par des bénévoles particuliers ou associatifs a été mise en place ainsi que l'accompagnement de l'action

menée par Caracole concernant la fabrique de masques en tissu.

- ♦ Ouverture de l'atelier couture organisé en mairie, par le Centre social, le 22 avril, avec un démarrage de collecte de tissu organisé à compter du 17 avril.
- ♦ 31 bénévoles accueillis durant les 3 premiers ateliers en mairie. Plus de 200 masques produits à ce jour
- ♦ 29 personnes fabriquant à domicile et bénéficiant, si besoin, d'une livraison d'un kit de tissu et fil à domicile,

Tous les services mobilisés, notamment les agents d'accueil sont par ailleurs dotés en produits de désinfection, gants et gel hydroalcoolique. des commandes régulières sont passées afin de réapprovisionner les stocks.

- Commandes effectuées :

- **Le 30 mars**, une commande de 1400 masques chirurgicaux (dont 200 FFP2), 40 L de gel hydroalcoolique et 100 blouses et sur-chaussures a été passée via l'AMF 31 (Association des Maires de France). La livraison, attendue aux alentours du 16 avril, a été effectuée le 23 avril.

Seuls 1 400 masques ont été réceptionnés, les autres produits n'étant pas disponibles. La Commune n'a avancé aucune somme pour cette commande.

Concernant le gel hydro-alcoolique, la collectivité multiplie les sources d'approvisionnement pour continuer à doter les équipes et va passer une nouvelle commande auprès d'un fournisseur local en lien avec le Sicoval.

- **Le 14 avril :**

- ♦ une commande complémentaire de 1500 masques chirurgicaux a été à nouveau passée auprès de l'AMF qui estime à fin mars la date de livraison.

Cette commande ne pourra être honorée par l'AMF selon l'information fournie ce jour.

- ♦ une commande de 15.000 masques tissu a également été passée auprès de l'AMF31 dans le cadre d'un partenariat avec la Préfecture de la Région Occitanie et les autres AMF des Départements d'Occitanie.

La fourniture de ces masques destinés aux personnels au contact du public (crèches, centres de loisirs, accueils, bénévoles ou élus au contact des citoyens, etc.). Compte tenu du nombre de demandes reçues et des quantités de masques disponibles, l'AMF a confirmé ce jour une dotation de 1 180 masques pour Ramonville (règle établie par l'AMF : 79,5 masques pour 100 habitants). Ces masques pourront être utilisés pour doter les agents municipaux

- **Depuis le 14 avril :**

- ♦ Commande de 12 000 masques passée par la commune auprès d'une entreprise des Landes. Masques fabriqués en UE (Portugal).

- ♦ Commande complémentaire de 5 000 masques en tissu dont 1 000 pour équiper les agents municipaux.

- ♦ Récupération en cours de 300 visières auprès du Fablab et de particuliers dotés d'imprimantes 3D pour équiper les agents et en priorité agents des écoles.

- ♦ En complément, commande passée par le Sicoval pour tous les habitants du territoire (200 000 masques)

- **Réflexions en cours sur l'organisation de la distribution des masques à la population :**

possibilité d'une sollicitation des agents volontaires en dehors du temps de travail habituel et des élus pour assurer la distribution.

4.2) la communication auprès des ramonvillois

- Publication et actualisation des fiches pratiques sur le site internet et les réseaux sociaux.
- Publication d'un VAR numérique début avril et réflexion sur la publication d'un nouveau VAR numérique spécial confinement début mai.
- Publication régulière d'une série d'articles thématiques (marché, commerces, violences intra-familiales, etc.) sur l'ensemble des canaux de diffusion de la municipalité.

4.3) la sécurité publique et le respect du confinement

- 30 amendes dressées par la Gendarmerie (absence d'attestations ou attestations non-conformes, soit 15 de plus par rapport au recensement effectué fin mars)

Les brigades de Ramonville Castanet se sont réorganisées pour avoir le moins de contact possible. Elles travaillent maintenant chacune sur leur commune respective.

La brigade de Ramonville organise deux services quotidiens (matin et après-midi) entièrement consacrés au contrôle du confinement.

Un contrôle particulier avec le drone de la gendarmerie est organisé sur la commune au moins une fois par semaine, le dernier s'est déroulé mercredi dernier sur le marché. La Police municipale a été associée à la démarche. L'hélicoptère de la gendarmerie est également utilisé pour assurer le contrôle du confinement.

Du point de vue de la gendarmerie, globalement, il y a une bonne application du confinement, pas de relâchement particulier pour les vacances scolaires, avec un point de vigilance sur le bord du canal, certaines personnes continuant à pratiquer une activité sportive.

La Police Municipale contribue à cette mission de contrôle de l'application du confinement :

- ♦ verbalisation d'une personne qui, de façon évidente, s'entêtait à ne pas respecter ces règles.
- ♦ organisation d'une patrouille tous les jours ouvrés l'après midi pour surveiller les locaux municipaux vides et contrôler les règles du confinement.
- ♦ veille concernant les arrêtés d'interdiction afin qu'ils restent affichés notamment à la ferme de 50 et sur le canal (la PM récupère les barrières dans le canal plusieurs fois par semaine...)
- ♦ présence sur le marché où la Police Municipale a rencontré/contrôlé et informé plus de 3 000 personnes, depuis la reprise du marché début avril.

Dans ce contexte de confinement, la question de l'accès aux jardins familiaux s'est posée. L'accès est possible :

- ♦ en cochant sur l'attestation de déplacement dérogatoire, la case « déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne"
- ♦ en cochant sur l'attestation de déplacement dérogatoire, la case "déplacements pour effectuer des achats de première nécessité » si le jardin est à plus d'un Km du domicile.

La Ferme de 50 a été tenue informée de cette possibilité pour la diffuser auprès de ses adhérents et exploitants de parcelles. Dans tous les cas, les personnes doivent être munies de

l'attestation et respecter les mesures barrières (pas de regroupements, distanciation sociale, etc.).

Sur la question de l'heure de déplacements autorisée: ces déplacements ajoutés au temps de travail sur site peuvent dépasser une heure de temps. la réponse de la préfecture doit être formulée concernant ce cas de figure.

4.4) le fonctionnement des services durant la période de confinement

- **Les services continuent à fonctionner mais de manière adaptée, de façon à respecter les règles de confinement.**

Au vu de la poursuite du confinement, certaines activités ont repris afin de ne pas mettre en difficulté la réouverture des services à la sortie de crise :

- **Entretien des espaces verts, des stades, de la voirie et des bâtiments**

- ◆ Depuis le vendredi 10 avril : l'entretien des espaces verts (tonte) a repris avec une équipe réduite de 5 agents
- ◆ Depuis le mardi 14 avril : l'entretien des stades a repris, uniquement pour les actions d'entretien nécessaires des terrains (tonte notamment)
- ◆ Depuis le 20 avril, c'est l'entretien de la voirie, via la balayeuse, qui a repris, pour éviter que les écoulements d'eau ne soient obstrués au moment où les phénomènes pluvieux peuvent être importants ainsi que l'équipe propreté qui intervient 3 matinées sur 5, principalement pour des problèmes de dépôts sauvages.
- ◆ Depuis le début de la crise, le CTM (ateliers), le magasin et la logistique ont continué de fonctionner sur un mode restreint pour gérer les urgences.
- ◆ A partir du 27 avril, l'action des ateliers se concentrera prioritairement sur les interventions à faire dans les écoles (petites réparations et contrôle électrique, fourniture en savon et essuie main) en vue de la réouverture au 11 mai. Les actions sur le mobilier urbain prévues avant crise reprendront également.

- **Urbanisme - aménagement**

D'autres missions, pour lesquelles les ordonnances ont permis de suspendre ou rallonger les délais (en matière d'urbanisme notamment) se poursuivent comme avant le confinement (instruction des DIA, CU et Permis d'aménagement/Permis de construire/Déclaration préalable) pour éviter une surcharge ultérieure. Les réponses sur l'exercice du DPU par la commune sont faites quotidiennement pour permettre le maintien de l'activité notariale, notamment liée aux prêts bancaires des personnes concernées par les actes.

Sur la thématique de l'aménagement, des entreprises du BTP ont repris une activité partielle sur site cette semaine (Marnac, Maragon-Floralies). Ces interventions se font en appliquant le cadre défini par la fédération des entreprises du BTP.

- **Les dispositions en matière de congés : protocole d'accord conclu avec les représentants du personnel**

- ◆ **Un protocole d'accord** a fait l'objet de discussions avec les représentants du personnel concernant la gestion des congés du fait de la période de confinement

L'objectif de ce protocole est de garantir la continuité de service à la sortie du confinement et lors de la réouverture de tous les services au public tout en tenant compte du fait que le confinement ne permet pas aux agents de jouir pleinement de leurs congés durant cette période.

- ◆ **Une communication portant sur le rôle et les missions du CHSCT durant cette période**

de crise a également été élaborée et validée à l'unanimité en CHSCT ce lundi 20 avril 2020 . Cette communication fera l'objet d'une publication dans la presse.

4.5) la gestion de crise et la coordination des services

- **Continuité du fonctionnement mise en place jusqu'alors** (réunions régulières de la cellule de crise (Maire, DG, Directeur de cabinet), du CHSCT ainsi que du Codir.

- **Des plans de reprise d'activité sont en cours d'élaboration au sein de chaque pôle** afin d'organiser au mieux la réouverture des services et d'anticiper les adaptations nécessaires à l'issue du dé-confinement tout en veillant à la protection des agents en matière d'hygiène et de sécurité.

Des réunions de travail associant la direction générale, les directeurs, la drh ainsi que les encadrants de proximité ont débuté depuis le 20 avril.

4.6) l'information des agents

- **Une information spécifique a été envoyée au Codir et Codir élargi** (pour diffusion auprès des équipes mobilisées sur site) concernant :

- ♦ le protocole d'entretien des locaux ;
- ♦ les consignes relatives à l'utilisation des masques.

- **Une fiche de prévention** a également été diffusée auprès des agents des espaces verts et des stades dans le cadre de leur reprise d'activité. Cette fiche va être déclinée pour les autres métiers du patrimoine.

- **Des fiches de traçabilité** pour la désinfection des véhicules/ matériel/ équipements sont en cours d'élaboration pour diffusion dans les services.

- **Une communication** papier a été réalisée pour accompagner le bulletin de paie de mars et une autre devrait l'être en avril (bulletin d'avril, et non pas mai).

- **Un groupe whatsapp a été créé** pour compléter le dispositif et les relais sont régulièrement assurés par les encadrants et encadrants intermédiaires auprès des agents placés sous leur supervision.

5) Crise sanitaire Covid 19 – Portage financier par la ville

Commune de Ramonville Saint-Agne		
Crise sanitaire Covid 19 – Portage financier par la Ville		
	Budget ouvert	
	Réalisé au 28_04_2020	Prévision au 11_05_2020
Scrutin du 15 mars 2020		
fournitures diverses (gel, gants marquage au sol...)	2 343,80 €	
Centre de soin karben		
Gardiennage mars 2020 (10 jours)	4 141,93 €	
Gardiennage avril 2020	12 423,79 €	
Gardiennage mai 2020		4 141,93 €
Frais de nettoyage / désinfection S13	816,00 €	
Frais de nettoyage / désinfection S14 à 18 (fin avril)	4 080,00 €	
Frais de nettoyage / désinfection S19 (mai)		816,00 €
Fournitures diverses (gel, petit matériel...)	1 969,13 €	
Téléphonie / internet	729,60 €	
Enlèvement DASRI	144,00 €	32,00 €

CCAS		
Bons alimentaires : budget dédié 50 000€	18 008,00 €	31 992,00 €
Accompagnement familles (hébergement à l'hôtel Comfor'In)		
Fournitures enfants 1 ^{er} âge (2 commandes)	4 136,00 €	
Fournitures Hôtel (assiettes, serviettes papier..)	168,43 €	168,43 €
Portage / accompagnement		
Téléphonie complémentaire (portables)	302,40 €	
Plate-forme visioconférence	2 340,00 €	
Prestations annulées : extra de mars	150,00 €	
Prestations annulées : centre social	à chiffrer	
RH : mobilisation des équipes	chiffrage en cours	
plan de reprise		
1 ^{ère} commande : 12 000 masques		42 000,00 €
2 ^{ème} commande : 3 000 masques		15 600,00 €
Fournitures atelier couture		236,99 €
Total engagé au 28_04_2020		146 705,46 €

3 OCTROI DE SUBVENTIONS – ANNÉE 2020

Dans le cadre de sa politique de soutien en direction du tissu associatif local, la ville alloue chaque année des subventions aux associations intervenant dans les domaines de l'enfance, du social, de l'environnement, de la culture ou encore du sport. Ces subventions concourent au soutien du fonctionnement associatif. Elles peuvent également financer des investissements ou permettre la réalisation de projets spécifiques.

Pour ce conseil municipal, l'attribution des subventions compte tenu de la situation de crise sanitaire et dans le cadre de l'urgence liée, a reposé sur les principes suivants :

1. Soutien aux associations ayant bénéficié du versement d'une avance de subvention en février 2020, compte tenu de leur taille, de leur structure (équipes salariées) et de leurs charges.
Ces associations, qui se verront verser le solde de leur subvention annuelle (sur la base de la subvention versée en 2019), doivent pouvoir disposer de capacités de trésorerie suffisantes au cours des six premiers mois de l'année, pour couvrir leurs dépenses de fonctionnement jusqu'à la fin de l'année.
2. Soutien à la réalisation des missions des associations dont les activités ont fait l'objet d'une subvention de fonctionnement en 2019, et le cas échéant, les années antérieures.
Pour ces associations, les subventions, qu'il est proposé d'allouer en 2020, observent une stabilité par rapport aux sommes attribuées en 2019, voire en 2018 ou 2017.
3. Accompagnement de trois projets spécifiques (deux projets exceptionnels et une opération d'investissement) portés par :
 - l'association Caracole, avec la production de masques destinés aux agents techniques de la collectivité, dans le cadre du Covid 19 ;
 - l'association Fablab « le Fabriquet », avec la production de visières de protection, notamment pour les agents municipaux, dans le cadre du Covid 19 ;
 - l'association Ferme de 50 avec la réalisation de travaux portant notamment sur les jardins familiaux. Pour ce projet, la collectivité propose dans un premier temps d'attribuer une subvention représentant 50 % de la somme demandée.

4. L'examen de toutes les autres demandes présentées par les associations (projets exceptionnels ou nouveaux projets de fonctionnement) a été reporté. Ces demandes devront être analysées dans le cadre des commissions, lorsque celles-ci pourront à nouveau être réunies, et faire l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

◆ **de verser le solde de la subvention de fonctionnement aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

• Regards.....	5 825 €
• Convivencia.....	2 062 €
• ARTO (Festival de Rue et saison itinérante).....	38 000 €
• Ferme de 50.....	11 200 €
• Ramonville ciné.....	11 750 €

◆ **de voter une subvention de fonctionnement aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

• Acote.....	300 €
• AMR.....	2 400 €
• APLS.....	2 800 €
• Arc en ciel.....	940 €
• Artistes Ramonvillois.....	800 €
• AVF.....	744 €
• Caracole.....	700 €
• De fille en récit.....	500 €
• Rando plaisirs.....	600 €
• Tennis.....	7 440 €
• Vis à vie.....	500 €

◆ **de voter une subvention pour un projet exceptionnel aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

• Caracole (Fabrication de masques dans le cadre du Covid 19).....	150 €
• Fablab «Le Fabriquet» (Fabrication de visières dans le cadre du Covid 19).....	1 500 €

◆ **de voter une subvention pour un achat/investissement aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

• Ferme de 50.....	5 000 €
--------------------	---------

Décision

Le conseil municipal a approuvé l'exposé de Monsieur PALEVODY, et après en avoir délibéré :

➤ **VOTE par 21 Voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et M. HOARAU) :

• Regards.....	5 825 €
• Convivencia.....	2 062 €
• ARTO (Festival de Rue et saison itinérante).....	38 000 €

• Ferme de 50.....	11 200 €
• Ramonville ciné.....	11 750 €
• Acote.....	300 €
• AMR.....	2 400 €
• APLS.....	2 800 €
• Arc en ciel.....	940 €
• Artistes Ramonvillois.....	800 €
• AVF.....	744 €
• Caracole.....	700 €
• De fille en récit.....	500 €
• Rando plaisirs.....	600 €
• Tennis.....	7 440 €
• Vis à vie.....	500 €
• Caracole (Fabrication de masques dans le cadre du Covid 19).....	150 €
• Fablab «Le Fabriquet» (Fabrication de visières dans le cadre du Covid 19).....	1 500 €
• Ferme de 50.....	5 000 €

4 CRÉATION DE POSTE POLICE MUNICIPALE

Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Décision

- Considérant le détachement du Chef de service de Police Municipale et son remplacement transitoire ;
- Considérant que le fonctionnement du service nécessite la création d'un emploi de Gardien-Brigadier de Police municipale afin de compléter les effectifs du service ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **CRÉE** un emploi permanent de Gardien-brigadier de Police municipale à temps complet ;
- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

5 MOTION RELATIVE A LA RÉOUVERTURE DES ÉCOLES LE 11 MAI ET AUX MASQUES GRAND PUBLIC

En annonçant, le lundi 13 avril, la réouverture « progressive » des écoles et des établissements scolaires à partir du 11 mai prochain, et en renvoyant au Maire la responsabilité d'équiper les citoyens de masques barrière grand public, le Président de la République a suscité plus d'interrogations et de craintes que d'apaisement.

Tout d'abord, l'Etat s'est défaussé de sa responsabilité, liée à l'exercice de sa compétence sanitaire, sur

les collectivités pour équiper les citoyens de masque barrière grand public. Une nouvelle fois les Maires sont en première ligne sans soutien de l'Etat pour arriver à faire ce que ce dernier a été incapable de faire jusque-là.

En responsabilité, notre collectivité tentera de répondre à cet enjeu. Ainsi, la mairie a d'ores et déjà lancé la mise en place d'un atelier de fabrication de masques barrière aux normes AFNOR en faisant appel à la solidarité des Ramonvillois. Notre collectivité a également commandé 17.000 masques barrière CE et définira avant le 11 mai les modalités de leur distribution.

Ensuite, l'Etat a suscité de fortes inquiétudes chez les personnels de l'Éducation Nationale, les élèves, les parents, mais aussi parmi les collectivités territoriales et les administrations chargées de mettre en application cette décision.

Les premières annonces du gouvernement en la matière semblent encore peu concrètes et très éloignées des capacités de l'État à tout faire pour assurer cette reprise dans des conditions sanitaires raisonnables. Il semblerait que la gestion de cette reprise soit une fois de plus confiée principalement aux collectivités territoriales.

Les annonces ont de quoi surprendre et décevoir les corps médicaux et scientifiques qui ont compétence pour parler des modalités de déconfinement. Rien de prévu pour le moment concernant : le retour à un fonctionnement régulier des services hospitaliers, la disponibilité de gel hydroalcoolique et des masques à l'usage des personnels soignants et étendus à l'ensemble de la population, la généralisation des tests, ainsi qu'un système de surveillance épidémiologique opérationnel.

Il ne sera pas possible d'aller au restaurant mais les cantines des écoles seraient ouvertes ! Les rassemblements sociaux restent interdits tandis que le regroupement de dizaines d'élèves dans une classe sans distanciation possible sera possible pour 12,5 millions d'élèves et 1.200.000 personnels dans l'Éducation Nationale.

Comment imaginer que l'Éducation Nationale et les collectivités territoriales seront en capacité d'avoir d'ici le 11 mai à disposition des personnels, des stocks suffisants de matériel de protection et de tests pour équiper les établissements et garantir la santé de tous alors même que les besoins actuels ne sont ni garantis, ni couverts dans les centres hospitaliers, les EHPAD ou pour toute autre profession travaillant encore actuellement ?

Comment imaginer que les équipes pédagogiques seront en capacité d'aménager des espaces d'étude alors même que les classes sont déjà trop petites ou surchargées ?

Le fonctionnement des écoles par groupe de 15 paraît possible le 11 mai avec 30 % des effectifs scolaires qui reprennent le chemin des écoles (GS, CP, CM2). Mais il sera impossible de demander aux collectivités territoriales de "pousser les murs" des écoles afin d'accueillir le même nombre d'élèves qu'avant le 17 mars (1.200), en doublant chaque classe d'ici le 25 mai.

Comment imaginer que des élèves après deux mois de confinement, seront en capacité de respecter de façon maximale les mesures de distanciation physique ?

Comment assurer l'égalité de l'accès à l'école si certains enfants peuvent retourner en classe quand d'autres, par choix ou nécessité de santé ne pourront pas ?

Avant toute reprise des cours, le Conseil Municipal de Ramonville demande la mise en place par l'Etat des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes, par exemple sur : les tests (du virus et de l'immunité) généralisés pour élèves et adultes, le financement des effectifs permettant d'assurer la mise en œuvre des gestes barrière, la fourniture des masques grand-public, des conditions d'organisation des règles sanitaires dans les écoles, des espaces de restauration compatibles avec les moyens des collectivités territoriales.

Afin d'accompagner au mieux cette situation, le Conseil Municipal s'appuiera sur l'outil de suivi et de coordination des politiques éducatives de territoire – PEDT - qu'il a mis en place et dont l'objectif est de

coordonner les politiques éducatives, de faire le lien entre les familles, la collectivité et l'Éducation Nationale pour co-construire un projet cohérent et complémentaire.

Le Conseil Municipal de Ramonville décide de réouvrir les écoles à compter du 11 mai, après avoir étudié, en concertation avec les parents d'élèves et les enseignants, les meilleures conditions de protection des enfants, des enseignants et des agents.

Décision

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **24 Voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme BAUX) :

- **ADOPTE** cette motion.

Il indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 28 avril 2020 est terminé.
Il déclare la séance close à vingt heures cinquante-cinq.